

Arrêté du Maire DG-N°2026-0477

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer en date du 4 mars 2025, l'Affaire 2025-107 : Travaux de réhabilitation du jardin d'enfants les petits oiseaux aux opérateurs économiques ci-dessous :

-2025-107-1 : Lot n° 1 Gros Œuvre- Charpente – Bardage – Etanchéité

EGPE ALAMELE
326 Rue Rocade Sud
97440 SAINT-ANDRE

Montant du Marché : 187 522,00 H.T. Soit 203 461,37 TTC

-2025-107-2 : Lot n° 2 VRD

SAS PAQ ALU TP1
1060, Rue de Cambuston
97440 SAINT ANDRE

Montant du marché de Base + PSE : 127 552,00 € H.T soit 138 393,92 € TTC

-2025-107-3 : Lot n° 3 Menuiserie Aluminium

ESPACE ALUMINIUM EST
269 Bis, RN2 – Beauvallon
97470 SAINT-BENOIT

Montant du Marché : 72 335,84 H.T. Soit 78 484,39 TTC

-2025-107-4 : Lot n° 4 Second Œuvre

SARL TDS

53, Impasse des tisserins

97470 SAINT BENOIT

Montant du Marché : 151 399.00 H.T. Soit 194 267,92 TTC

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation